

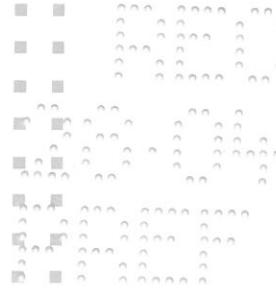
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89



Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 31
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 2

L'an deux mille quatorze et le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni exceptionnellement à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 16 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, , M.YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M.PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN , MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M.DANIEL ERWAN (Pouvoir donné A MME NADINE MAURIN)

Etait absent excusé :

MME NATHALIE GAUVRIT a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/054

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-23, et considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 65 % de l'indice majoré 1015.

De même, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, en application de l'article L.2123-29 du C.G.C.T., les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal. Il propose donc de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 8 adjoints au Maire à 26,50 % de l'indice majoré 1015 et à 21 % pour un adjoint qui ne souhaite pas percevoir plus que ce montant .

Il appartient également au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, en application des dispositions des articles L.2122-18 et L. 2122-20 du C.G.C.T., les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués étant entendu que des crédits

nécessaires sont prévus au budget municipal. Je vous propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 3 conseillers délégués à 4,83 % de l'indice majoré 1015. Les autres conseillers délégués ne percevront pas d'indemnités.

Le montant des indemnités de fonctions est fixé comme suit :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39
BEC	Brigitte	«	26,50 %	1 007,39
VITRAC	Jean-Marie	«	21,00 %	798,31
QUONIAM-DOUREL	Valérie	«	26,50 %	1 007,39
COSTES	Nicolas	«	26,50 %	1 007,39
PIEROT	Sylvie	«	26,50 %	1 007,39
ROUX	Laurent	«	26,50 %	1 007,39
GUEDES	Monique	«	26,50 %	1 007,39
ROFE	David	«	26,50 %	1 007,39
CHAVE	Michèle	Conseiller délégué	4,83 %	183,61
BAMIERE	Frédéric	«	«	183,61
ETAVE	Patrice	«	«	183,61
COLOMIE	Brigitte	«	«	0
SIMON LABRIC	Nathalie	«	«	0
COLDER	Katy	«	«	0

Le montant des indemnités sera versé de manière rétroactive à la date de prise de fonctions.

Décision

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité moins 3 abstentions (M.JACQUES DAHAN, M.ANDRE PAULHIAC, MME ISABELLE SEROR) de fixer le montant des indemnités de fonctions comme indiqué ci-dessus et de verser le montant de celles-ci de manière rétroactive à la date de prise de fonctions.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

- Transmis le 28 AVR. 2014
- Affiché le 28 AVR. 2014

